

**DÉCISION MP 2022/27**  
**Approuvant le marché à passer avec les pépinières du Val d'Yerres**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22

Vu la délibération n°016/2020 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020 donnant délégations au Maire dans le cadre de l'article précité,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique, concernant les procédures adaptées ouvertes,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché de fourniture et livraison de 187 arbres (MP 2022/007),

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir les pépinières du Val d'Yerres, RD 35 – route de Cossigny – 77173 CHEVRY-COSSIGNY – pour le marché de fourniture et livraison de 187 arbres.

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une durée déterminée, les arbres seront livrés entre le 01 et 15 novembre 2022.

Le marché est conclu pour un montant de 4 918.10€ HT soit 5 409.91€ TTC.

**ARTICLE 3 :** la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le

Pour le Maire, l'Adjoint  
faisant fonction de Maire



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Grand Paris Sud

Patrick MASSAIM

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.